RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
*Liberté*
*Égalité*
*Fraternité*

FINANCES PUBLIQUES

Votre espace professionnel

Services en ligne des
**professionnels**

# FOCUS

**sur**

# Régime simplifié de TVA en ligne (EFI)

# Déclarer et payer les acomptes de TVA n° 3514

Dernière mise à jour
**22/10/2026**

**Sommaire :**

1. Présentation....3
1.1. Objet de la fiche....3
1.2. À qui s'adresse cette procédure ?....3
1.3. Précision sur le champ de cette procédure....3
1.4. Prérequis....4
2. Consultation du compte fiscal pour obtenir le montant de l'acompte attendu....5
3. Accès au service"Déclarer la TVA" pour déclarer le montant de l'acompte attendu....7
4. Accès au service "Payer la TVA"....16
4.1. 1er cas : vous payez aussitôt après avoir déclaré....16
4.2. 2e cas : vous payez ultérieurement....18
4.3. Sélection de la facture....19
4.4. Répartition du paiement sur le(s) compte(s) bancaire(s)....22
4.4.1. Vous avez déclaré un seul compte bancaire....23
4.4.2. Vous avez déclaré plusieurs comptes bancaires....24
4.5. Récapitulatif du paiement....25
5. En cas de problème dans l'accomplissement de cette démarche....28

# 1. Présentation

## 1.1. Objet de la fiche

Cette fiche[1] décrit l'enchaînement des opérations nécessaires pour déclarer et payer en ligne la TVA pour les usagers soumis au régime simplifié d'imposition.

Ces usagers doivent déposer, au cours de leur exercice comptable, trois formulaires :

- deux acomptes semestriels de TVA n°3514 (en juillet et décembre) ;

- et une déclaration annuelle CA12.

Deux types de téléprocédures sont offerts pour déclarer et payer la TVA :

- l'Envoi de Formulaires Informatisé (EFI) : les usagers professionnels déclarent et payent directement sur le site impots.gouv.fr leur déclaration de TVA.

- l'Envoi de Données Informatisé (EDI) : les usagers professionnels passent par un prestataire de service extérieur, nommé partenaire EDI, chargé de transmettre à l'administration fiscale des fichiers comportant des données déclaratives et de paiement pour le compte des usagers.

**Cette fiche concerne uniquement les usagers utilisant les téléprocédures EFI.**

## 1.2. À qui s'adresse cette procédure ?

Cette procédure s'adresse aux usagers souhaitant déclarer et payer en ligne l'acompte de TVA n°3514.

Les usagers qui souhaitent déclarer et payer d'autres formulaires de TVA peuvent consulter la fiche FOCUS *Déclarer et payer la TVA*.

La déclaration et le paiement de la TVA doivent obligatoirement être effectués de manière dématérialisée conformément aux dispositions des articles 1649 quater B quater et 1695 quater du Code Général des Impôts (CGI). Le non-respect de cette obligation entraîne l'application de pénalités visées à l'article 1738 du CGI.

## 1.3. Précision sur le champ de cette procédure

Notez qu'un espace professionnel peut regrouper plusieurs habilitations à des services différents pour plusieurs entreprises : vous ne devez donc créer qu'un seul espace professionnel, même si vous gérez plusieurs entreprises.

Précision concernant le télépaiement : les montants dus ne sont prélevés qu'à l'échéance auprès de votre banque.

Exemple : un paiement enregistré le 5 décembre pour la déclaration dont la date limite de dépôt est au 19 décembre ne sera prélevé sur votre compte bancaire qu'à partir du 19 décembre.

1 L'ensemble des fiches FOCUS est disponible sur le site impots.gouv.fr > Votre espace professionnel > Aide

## 1.4. Prérequis

Vous devez :

**1. disposer d'un espace professionnel**

**2. disposer du service Consulter le compte fiscal**

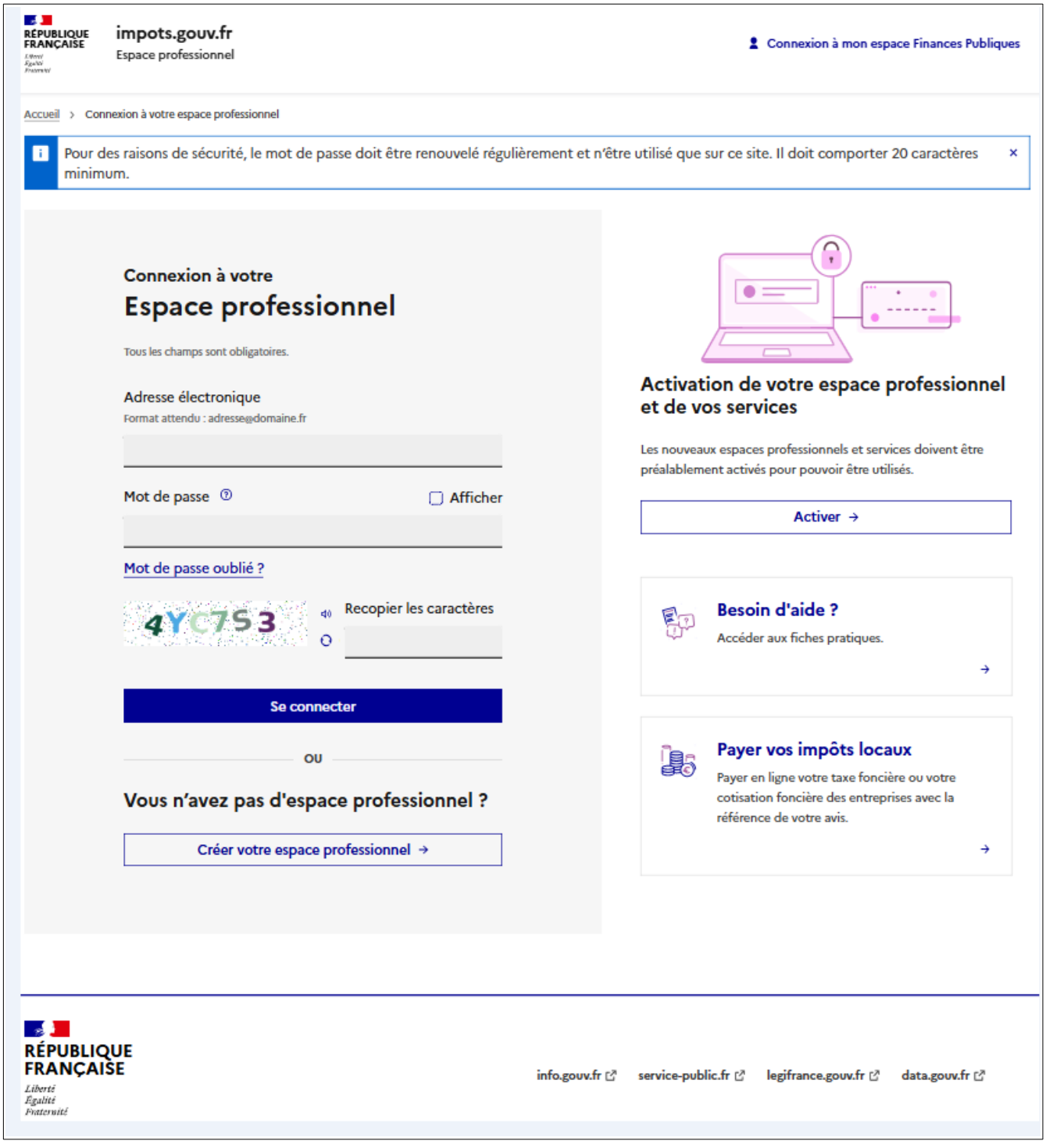
**3. disposer du service Déclarer la TVA et/ou Payer la TVA.**

Pour plus de renseignements sur la création d'un espace et l'adhésion aux services, vous pouvez consulter les fiches FOCUS *Créer un espace professionnel simplifié et adhérer aux services*, *Créer un espace professionnel expert*, *Demander une adhésion aux services en ligne (mode expert)* et *Déclarer et payer la TVA*

**4. accéder à votre espace professionnel** via le site impots.gouv.fr (cf. ci-dessous).




À partir du lien "Professionnel", accédez à votre espace professionnel après vous être authentifié.




# 2. Consultation du compte fiscal pour obtenir le montant de l'acompte attendu

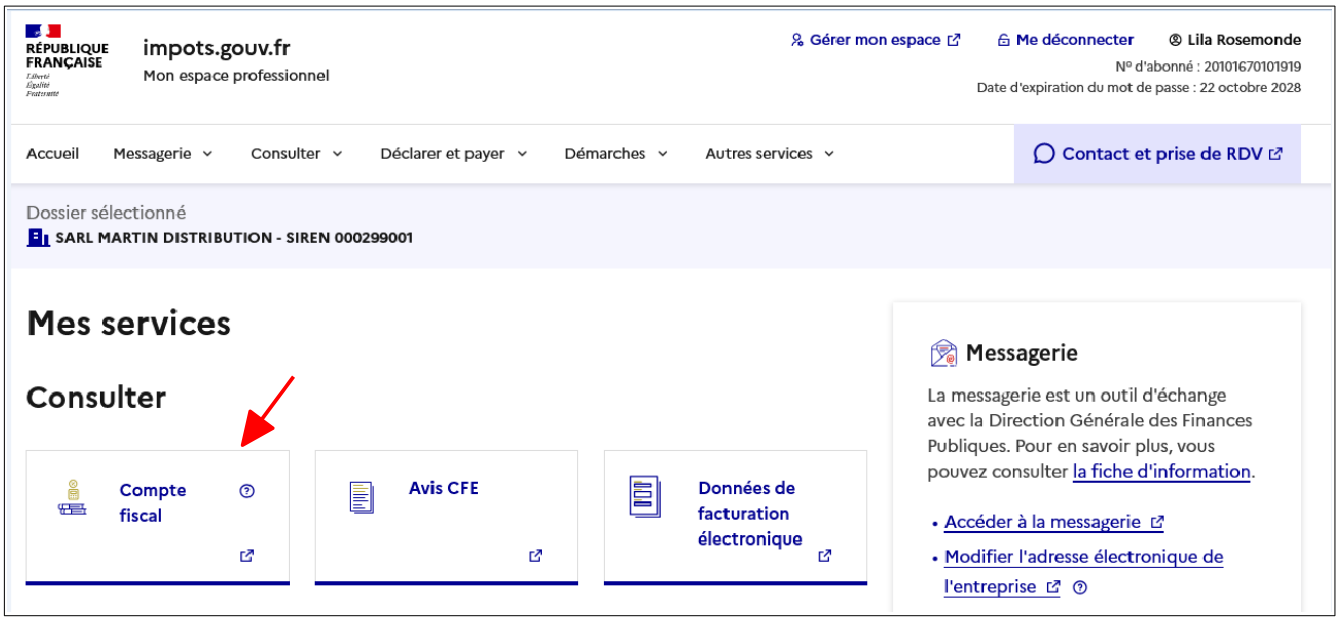
A partir du bouton "Professionnel", accédez à votre espace professionnel après vous être authentifié.

Pour saisir sur votre déclaration d'acompte de TVA n°3514 le montant de l'acompte attendu ou modulé, vous devez préalablement être habilité au service "Consulter le compte fiscal".

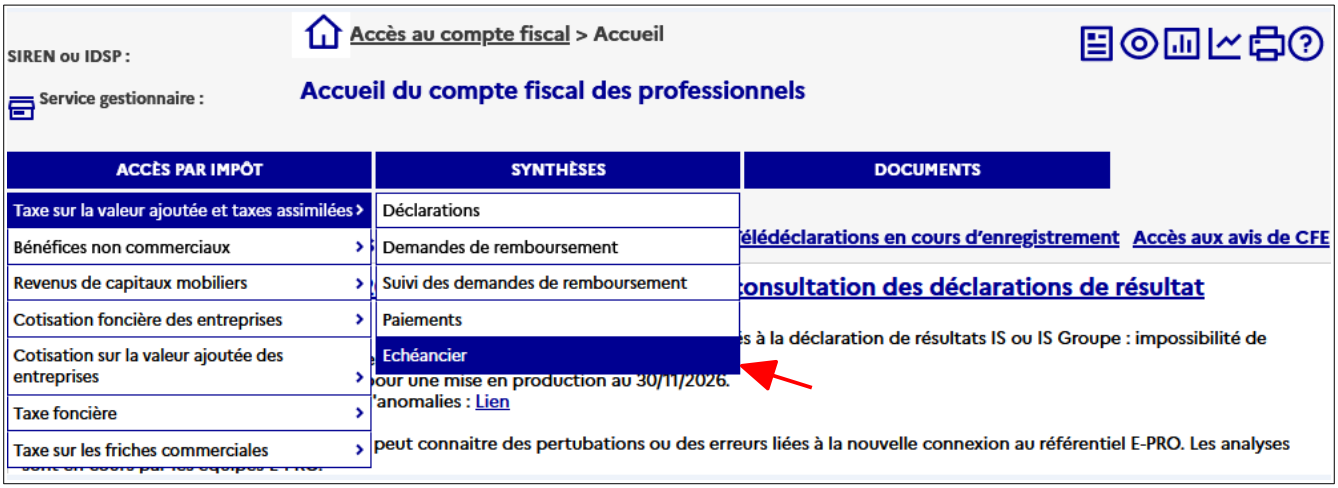
L'habilitation à ce service vous permettra de visualiser dans votre compte fiscal votre échéancier d'acomptes de TVA mais également l'ensemble de vos déclarations, vos paiements...

Pour visualiser votre échéancier d'acomptes de TVA n°3514 dans votre compte fiscal, vous devez donc :

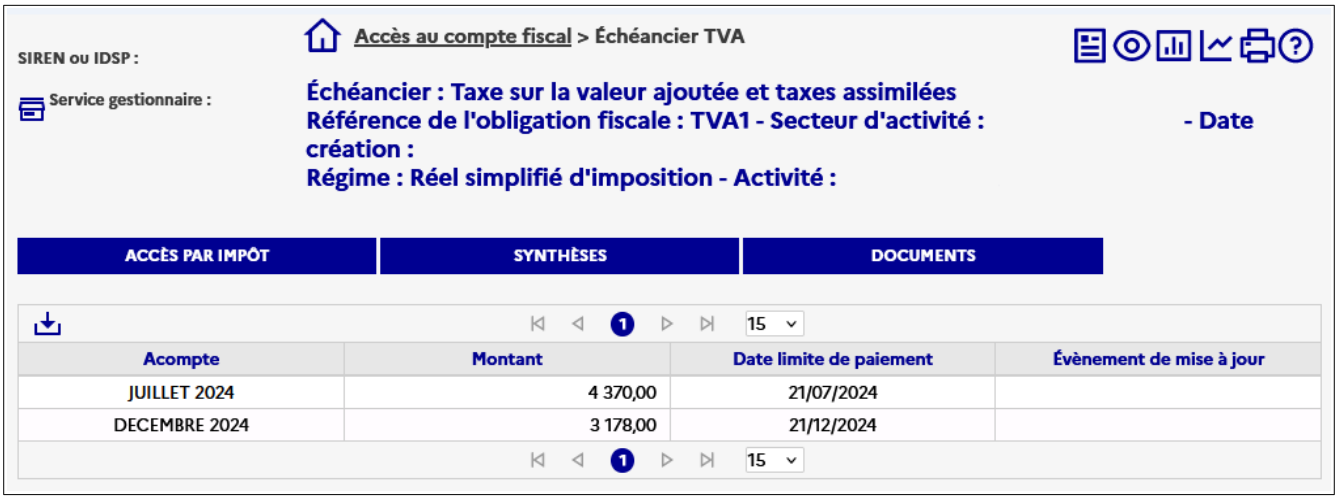
**1 - cliquer sur le service "Consulter compte fiscal",**




**2 - sélectionner dans la rubrique "ACCÈS PAR IMPÔT" le sous-menu "TVA et taxes assimilées" puis "Échéancier".**



Votre échéancier reprend pour les acomptes de TVA de juillet et de décembre le montant attendu ainsi que la date limite de dépôt.



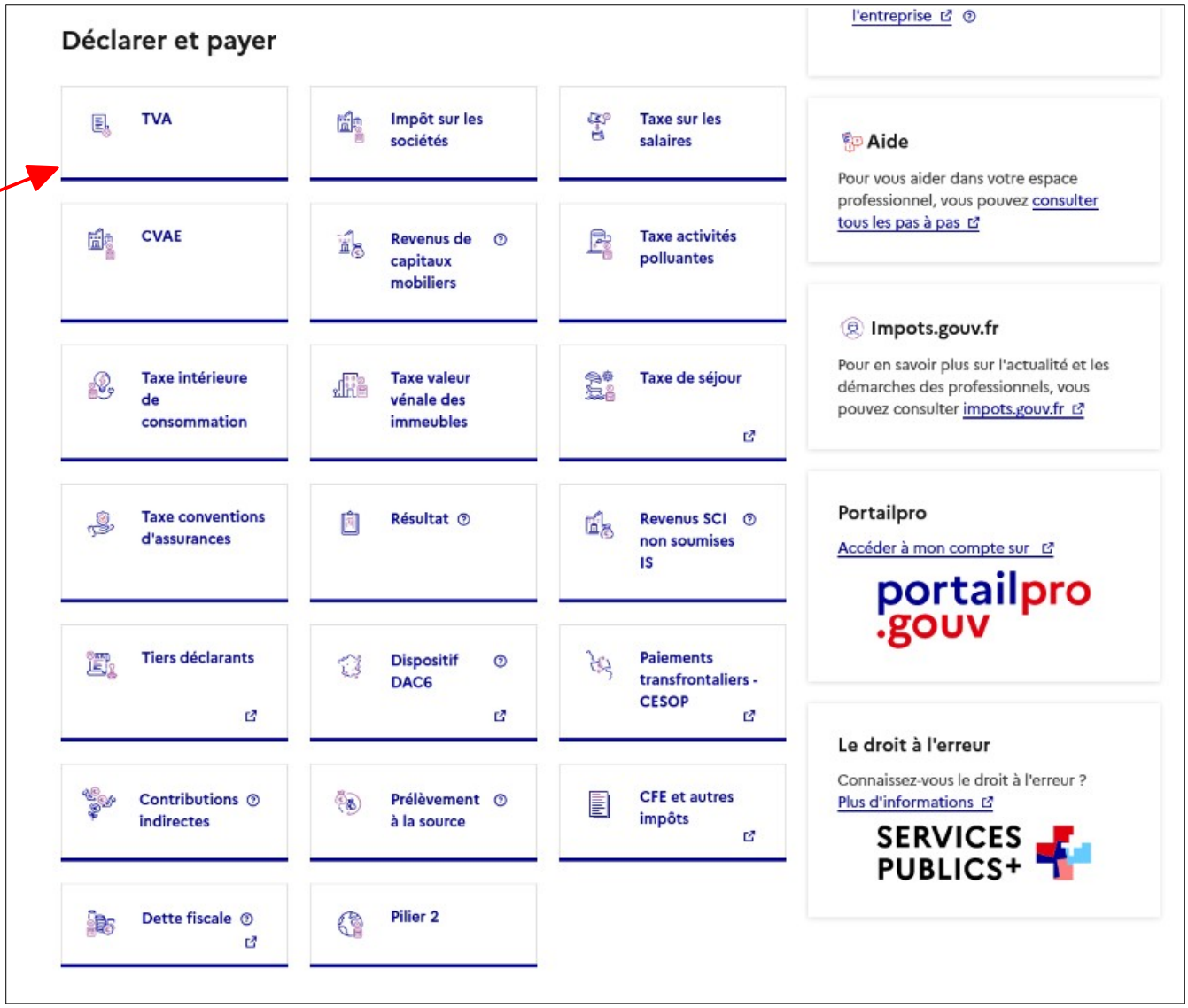

Remarque : la colonne "Observations" peut être renseignée en cas de suspension d'acompte.

↳ **Notez le montant de l'acompte à payer que vous vous apprêtez à déclarer.**

*Dans cet exemple, le montant à payer pour l'acompte de juillet 2024 est de 4370 euros et, pour l'acompte de décembre 2024, de 3178 euros.*

# 3. Accès au service"Déclarer la TVA" pour déclarer le montant de l'acompte attendu

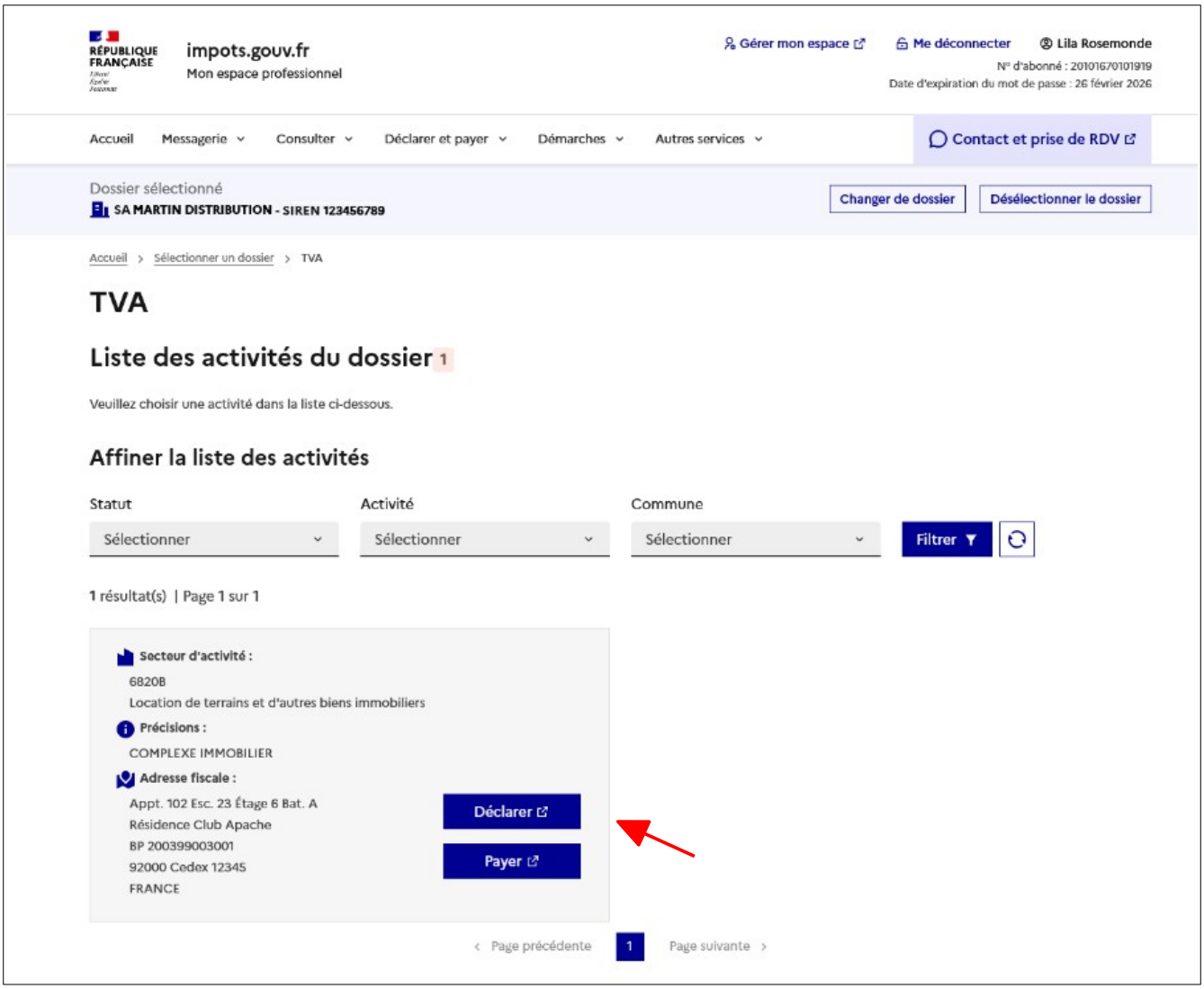
↳ **Sélectionnez le service "Déclarer et payer TVA"**




Remarque : les usagers gérant plusieurs dossiers dans leur espace professionnel doivent ensuite sélectionner un dossier.

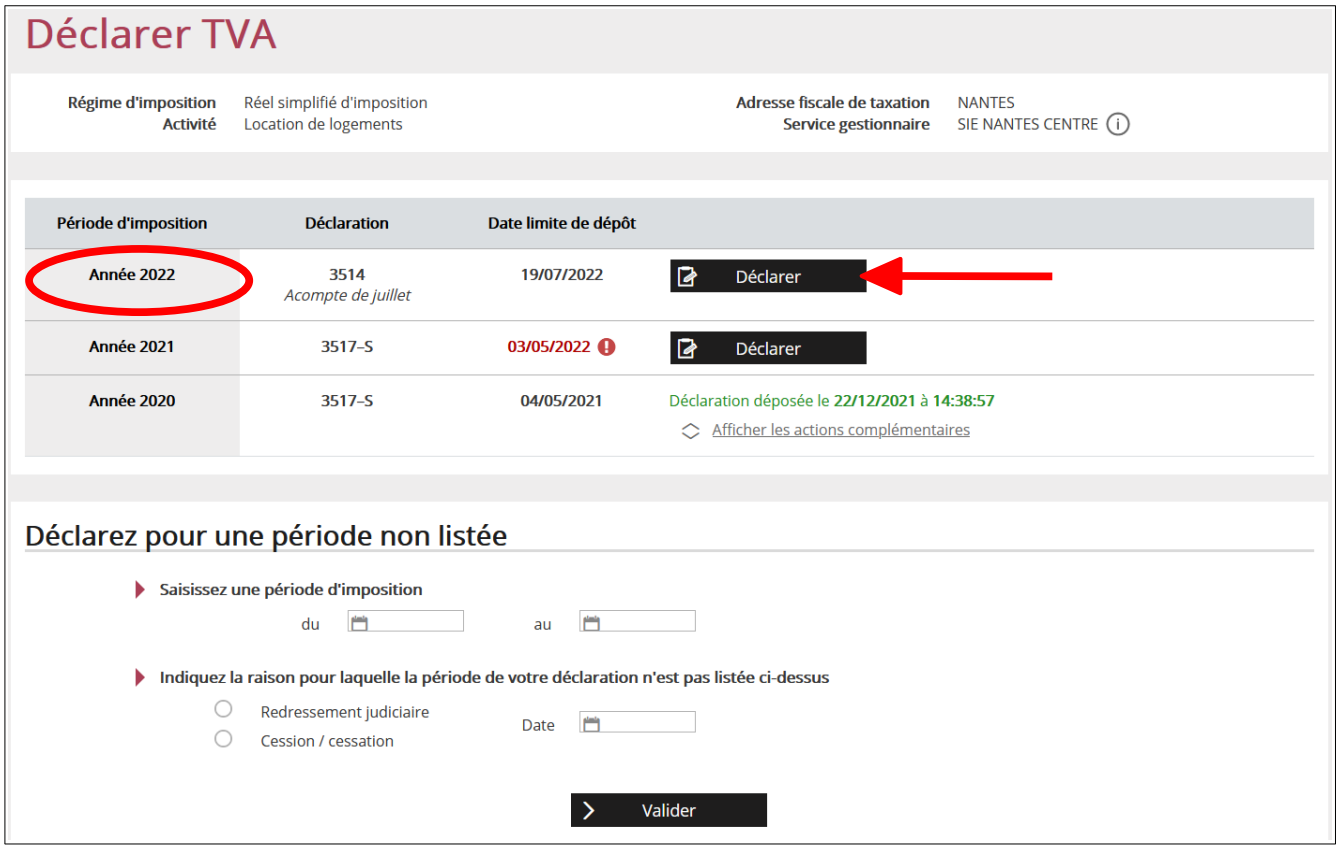
Un écran vous proposant une ou plusieurs activités est affiché :

↳**Sélectionnez l'activité souhaitée puis cliquez sur le bouton "Déclarer"**




Après avoir cliqué sur le bouton "Déclarer", vous accédez à l'écran suivant (écran comportant notamment les périodes d'imposition) :

↳ **Cliquez sur le bouton « Déclarer » correspondant au formulaire et à la période d'imposition que vous souhaitez déclarer (ex : 3514 acompte de juillet de l'année 2022).**




Précision : lorsque la date limite de dépôt est indiquée en rouge, cela signifie que celle-ci est dépassée.

L'acompte de TVA n°3514 de juillet 2022 s'affiche :



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Avis d'acompte de la taxe sur la valeur ajoutée
Régime simplifié

N° 3514
(Applicable à compter du 01/01/2022)

Aide en ligne à la saisie du formulaire

1 - JE SOUHAITE M'ACQUITTER DU MONTANT DE L'ACOMPTE ATTENDU, LE MODULER OU LE SUSPENDRE ET IMPUTER LE CAS ECHEANT UN EVENTUEL CREDIT DE TVA

| | |
|---|---|
| 01 | Montant de l'acompte attendu ou modulé |
| 02 | Montant du crédit ou de l'excédent de TVA, figurant sur la précédente déclaration CA12/CA12E, et à déduire éventuellement du montant de l'acompte attendu ou modulé |
| 03 | Montant total de la TVA à payer à la place de l'acompte de TVA |
| 04 | Je demande la suspension du ou des acomptes restant à courir |

2 - JE SOUHAITE BENEFICIER D'UN REMBOURSEMENT DE CREDIT DE TVA SUR INVESTISSEMENTS

| | |
|---|---|
| 05 | Montant de la TVA collectée au titre du semestre |
| 06 | Montant de la TVA déductible au titre du semestre |
| 07 | Crédit de TVA dégagé au titre du semestre |
| 08 | Remboursement de la TVA sur investissements (indiquez le montant du remboursement qui est sollicité dans les conditions habituelles sur le formulaire n° 3519). Ce montant doit être supérieur à 760 €. Mon acompte attendu au titre du semestre est égal à 0. |

Mention expresse
Paiement par imputation

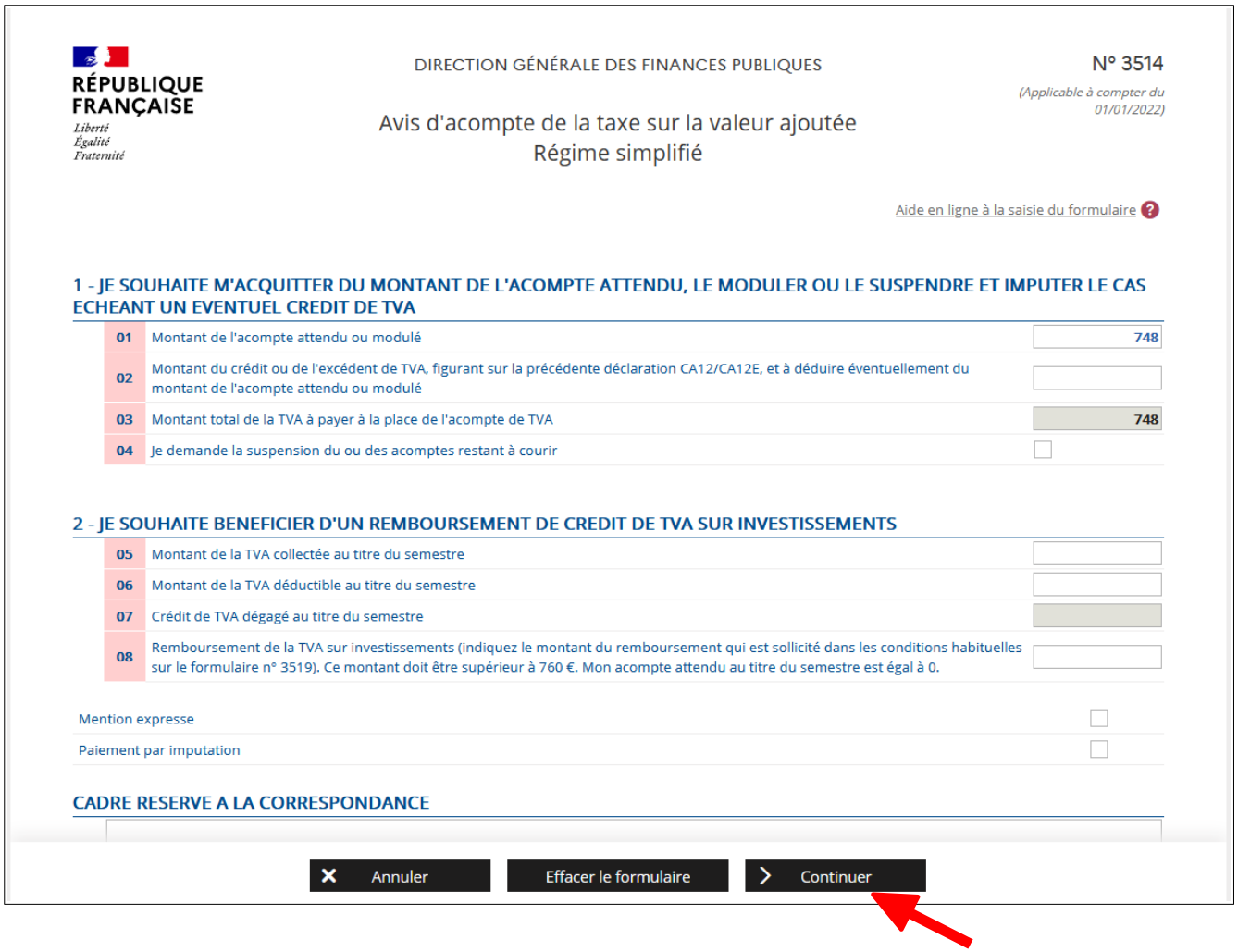
CADRE RESERVE A LA CORRESPONDANCE

Annuler | Effacer le formulaire | Continuer

NB : seules les zones non grisées doivent être renseignées : les parties grisées effectuent des calculs automatiques et ne sont pas accessibles à la saisie.

⚠ *La copie d'écran de la déclaration d'acompte de TVA n°3514 est destinée uniquement à illustrer l'ergonomie de l'application. De ce fait, elle peut ne pas correspondre à la version actuellement utilisée par les entreprises. La téléprocédure à laquelle vous accéderez vous proposera automatiquement le formulaire à utiliser.*

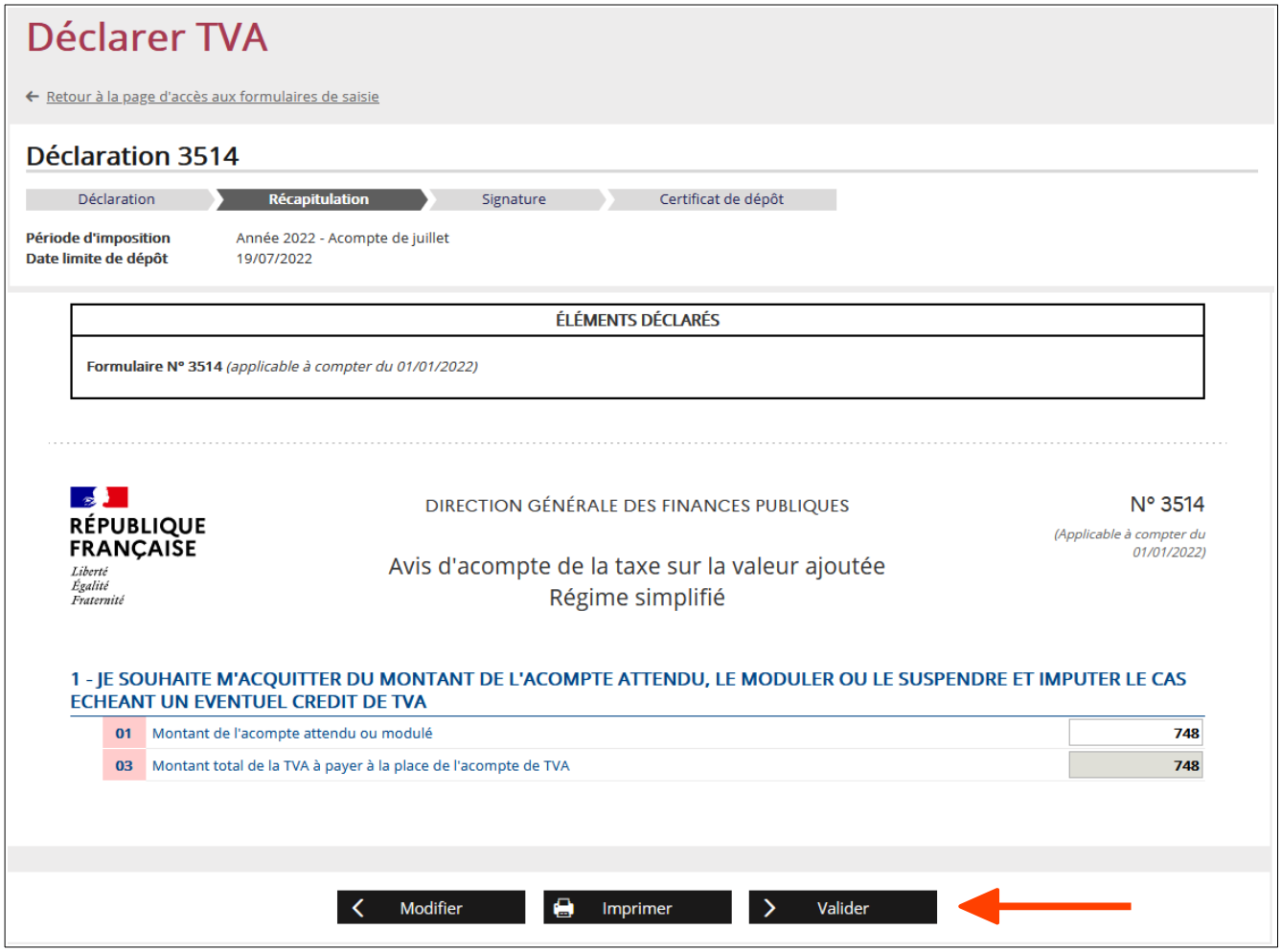
↳ **Reporter sur la ligne 01 « Montant de l'acompte attendu ou modulé », le montant à payer visualisé préalablement dans votre compte fiscal correspondant à la période d'imposition que vous souhaitez déclarer *(voir « 2. Consultation du compte fiscal pour obtenir le montant de l'acompte attendu »).***




**Si nécessaire, complétez les autres champs puis cliquez sur le bouton "Continuer".** Dans cet exemple, pour l'acompte de juillet 2022, le montant à reporter sur la ligne 01 « montant de l'acompte attendu ou modulé » est de 748 euros.

*La copie d'écran de la déclaration d'acompte de TVA n°3514 est destinée uniquement à illustrer l'ergonomie de l'application. De ce fait, elle peut ne pas correspondre à la version actuellement utilisée par les entreprises. La téléprocédure à laquelle vous accéderez vous proposera automatiquement le formulaire à utiliser.*

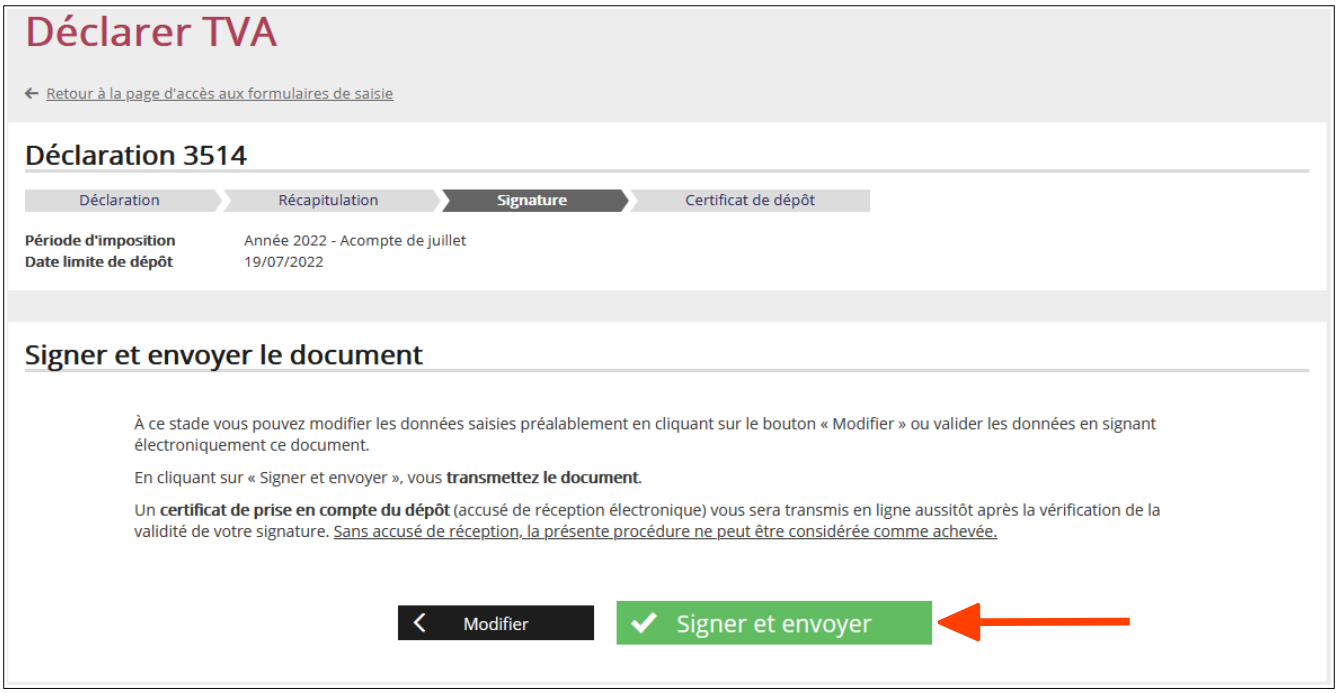
Un récapitulatif sera alors affiché. **Vérifiez les montants indiqués**.



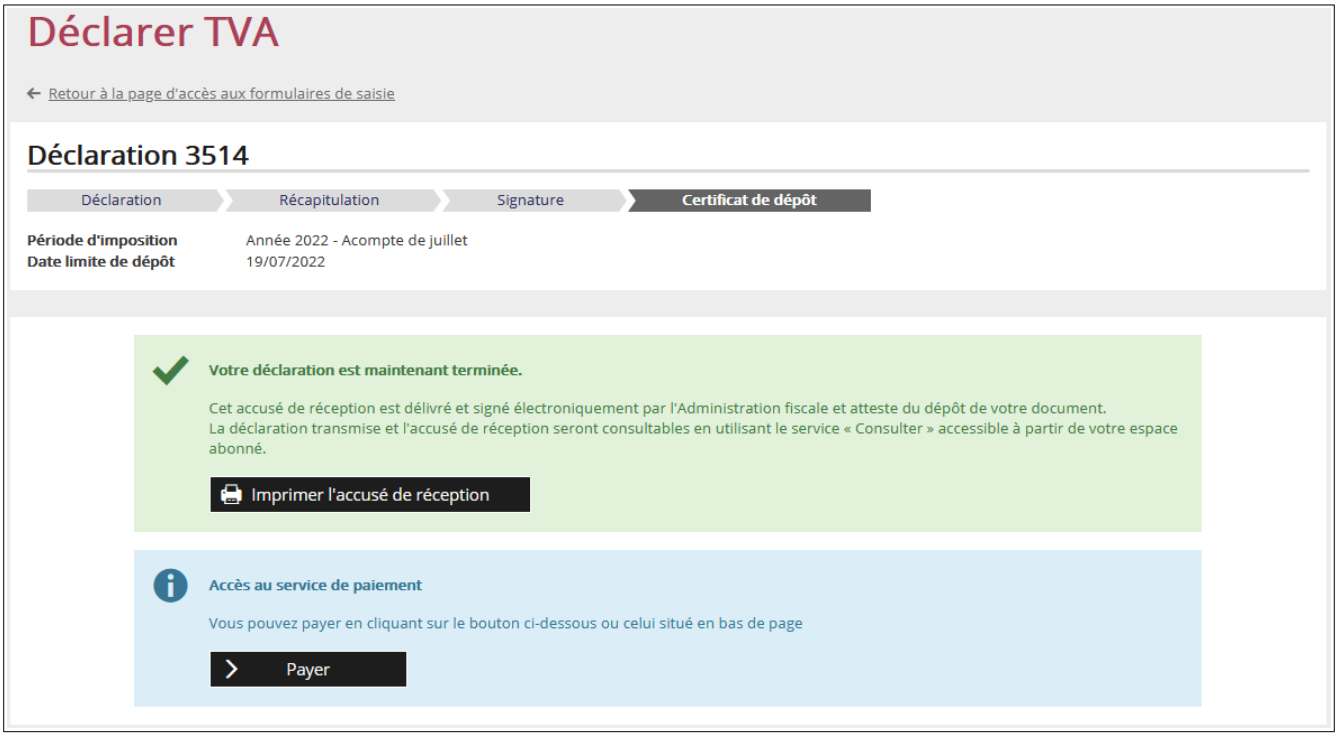

⚠ Si vous constatez une erreur, vous pouvez cliquer sur le bouton **"Modifier"** et retourner à l'écran précédent pour faire vos modifications. Sinon, cliquez sur le bouton "Valider".

⚠ *La copie d'écran de la déclaration d'acompte de TVA n°3514 est destinée uniquement à illustrer l'ergonomie de l'application. De ce fait, elle peut ne pas correspondre à la version actuellement utilisée par les entreprises. La téléprocédure à laquelle vous accéderez vous proposera automatiquement le formulaire à utiliser.*

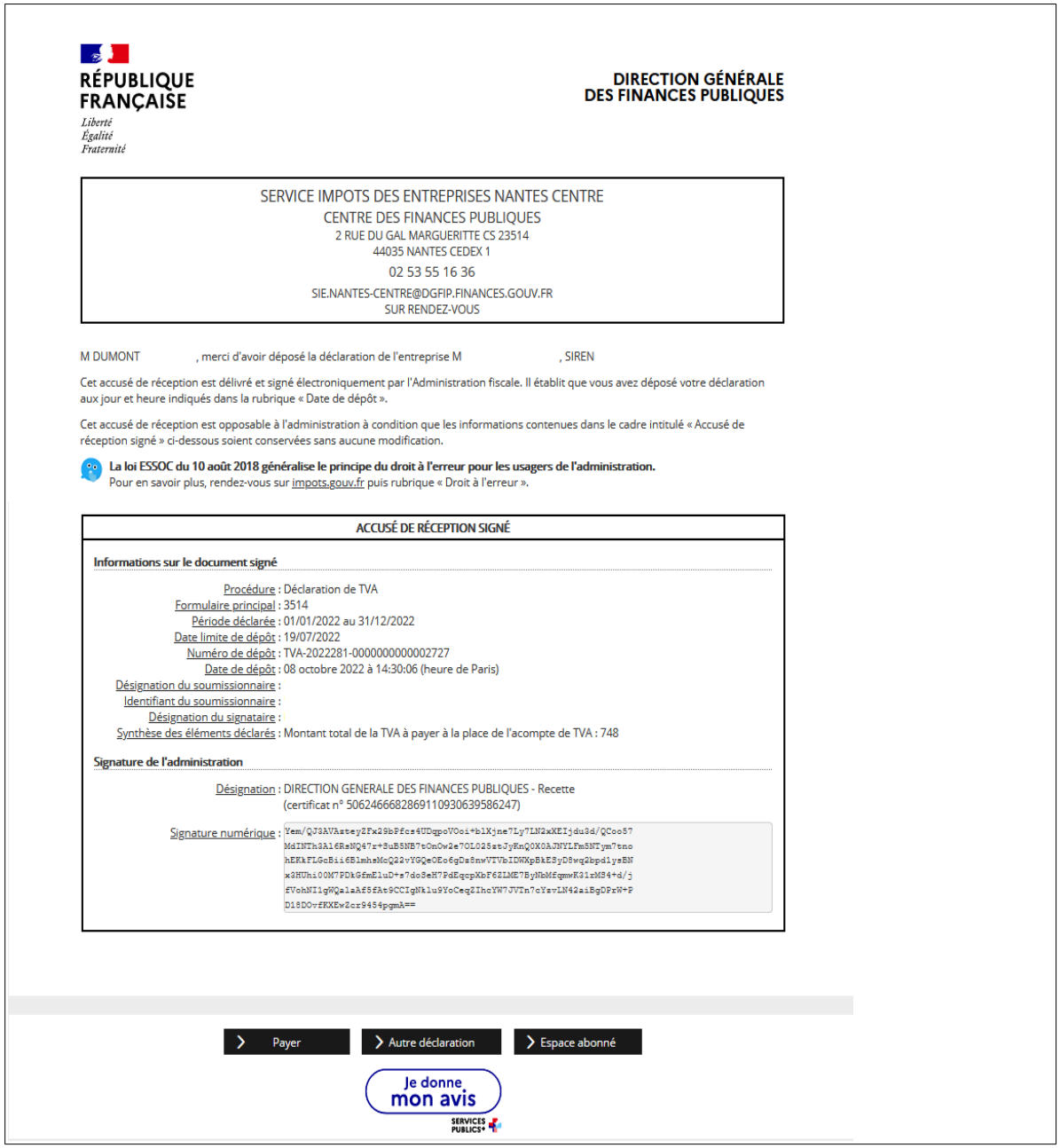
Vous arrivez sur l'écran de signature électronique :




**Cliquez sur le bouton "Signer et envoyer".**




**↳Un accusé de réception vous est délivré :**



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
*Liberté Égalité Fraternité*

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

SERVICE IMPOTS DES ENTREPRISES NANTES CENTRE
CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES
2 RUE DU GAL MARGUERITTE CS 23514
44035 NANTES CEDEX 1
02 53 55 16 36
SIE.NANTES-CENTRE@DGFIP.FINANCES.GOUV.FR
SUR RENDEZ-VOUS

M DUMONT , merci d'avoir déposé la déclaration de l'entreprise M , SIREN

Cet accusé de réception est délivré et signé électroniquement par l'Administration fiscale. Il établit que vous avez déposé votre déclaration aux jour et heure indiqués dans la rubrique « Date de dépôt ».

Cet accusé de réception est opposable à l'administration à condition que les informations contenues dans le cadre intitulé « Accusé de réception signé » ci-dessous soient conservées sans aucune modification.

**La loi ESSOC du 10 août 2018 généralise le principe du droit à l'erreur pour les usagers de l'administration.**
Pour en savoir plus, rendez-vous sur impots.gouv.fr puis rubrique « Droit à l'erreur ».

**ACCUSÉ DE RÉCEPTION SIGNÉ**

**Informations sur le document signé**

Procédure : Déclaration de TVA
Formulaire principal : 3514
Période déclarée : 01/01/2022 au 31/12/2022
Date limite de dépôt : 19/07/2022
Numéro de dépôt : TVA-2022281-0000000000002727
Date de dépôt : 08 octobre 2022 à 14:30:06 (heure de Paris)
Désignation du soumissionnaire :
Identifiant du soumissionnaire :
Désignation du signataire :
Synthèse des éléments déclarés : Montant total de la TVA à payer à la place de l'acompte de TVA : 748

**Signature de l'administration**

Désignation : DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES - Recette
(certificat n° 506246668286911093063958624 7)

Signature numérique : Yem/QJ3AVAxtey2Fx29bPfcs4UDqpoVOoi+blXjne7Ly7LN2xKEIjdu3d/QCoo57
MdINTh3Al6ReNQ47r+3uB5NB7tOnOw2e7OL025stJyKnQ0X0AJNYLFmSNTym7tno
hEKkFLGcBii6BlmhsMcQ22vYGQeOEo6gDz8nwVTVbIDWXpBkE5yD8wq2bpd1ysBN
x3HUhi00M7PDkGfmE1uD+z7do8eH7PdEqcpXbF6ZLME7ByNbMfqmwK31zM84+d/j
fVohNI1gWQa1aAf5fAt9CCIgNk1u9YoCeq2IhcYW7JVTn7cYsvLN42aiBgDPrW+P
D18DOvfKXEwZcr9454pgmA==

Payer | Autre déclaration | Espace abonné

Je donne mon avis
SERVICES PUBLICS+

⚠ **L'accusé de réception attestant du dépôt de votre document est opposable à l'administration fiscale. Il est conseillé de le sauvegarder ou d'en imprimer un exemplaire.**

🔍 L'accusé de réception est également consultable en utilisant le service "Consulter mon compte fiscal" à partir de l'espace professionnel.

**FIN d'étape : la déclaration de l'acompte de TVA n°3514 est terminée. Vous pouvez ensuite accéder au paiement, saisir une autre déclaration ou revenir à votre espace professionnel.**

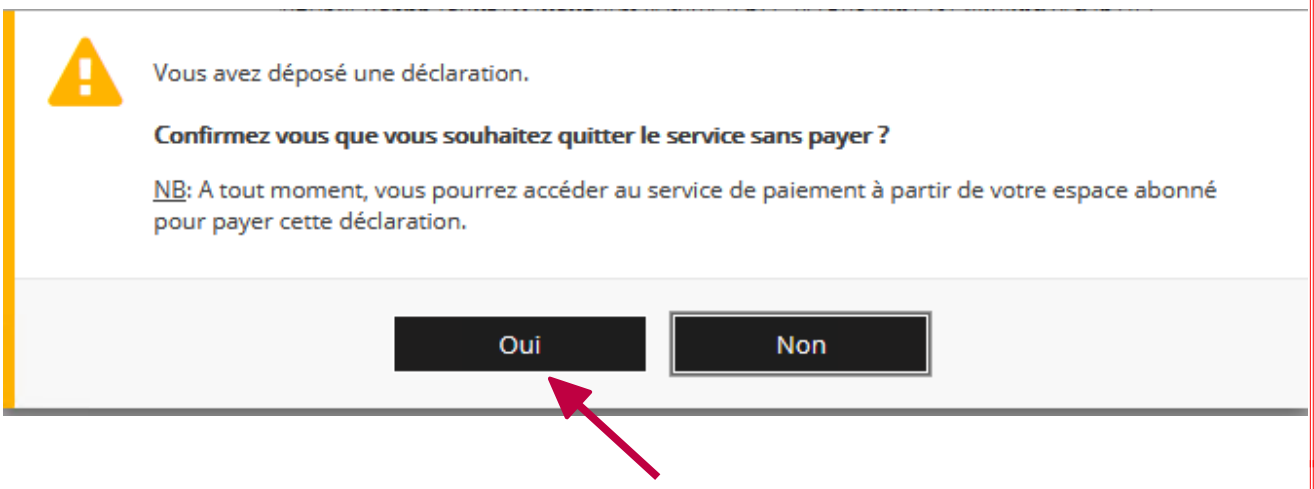
# 4. Accès au service "Payer la TVA"

⚠ **La déclaration et le paiement sont deux actes dissociés.**

**Une fois votre déclaration signée et envoyée, vous pouvez procéder au règlement.**

**- soit immédiatement après l'envoi de la déclaration : en cliquant sur "Payer" pour accéder directement au service Payer,**
**- soit plus tard, dans le respect de la date limite de dépôt.**

**Si vous quittez la déclaration, un message apparaît pour vous demander confirmation.**

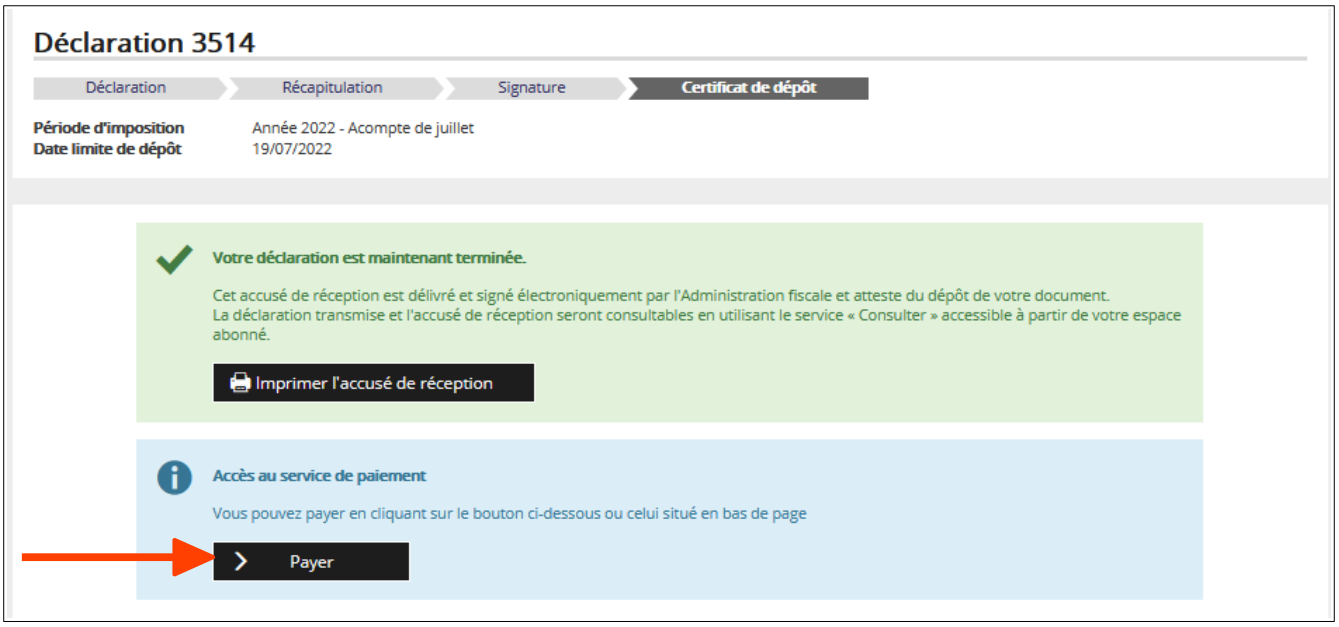


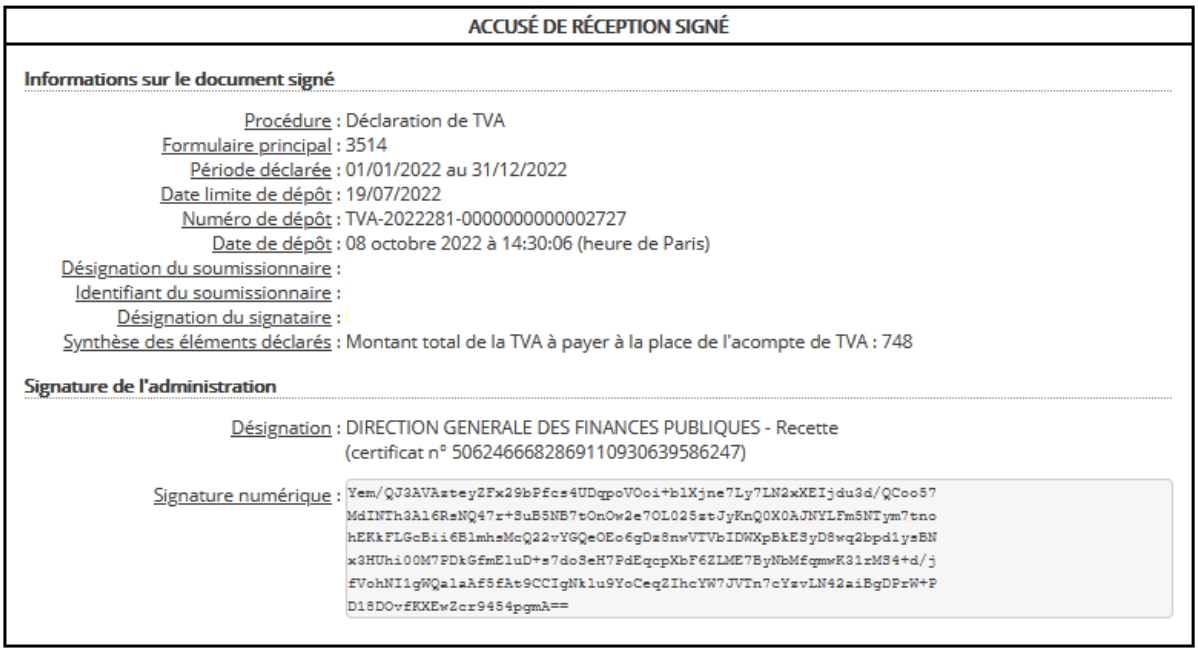

↳**Cliquez sur le bouton "Oui"**

### 4.1. 1er cas : vous payez aussitôt après avoir déclaré

Rappel : le paiement effectué ne sera prélevé qu'à la date limite de dépôt.

Si vous souhaitez payer directement après avoir déclaré, sur le dernier écran de la déclaration, **Cliquez sur le bouton "Payer" l'un des deux boutons** (copies écrans ci-dessous)


Déclaration 3514
Déclaration
Récapitulation
Signature
Certificat de dépôt
Période d'imposition
Année 2022 - Acompte de juillet
Date limite de dépôt
19/07/2022
Votre déclaration est maintenant terminée.
Cet accusé de réception est délivré et signé électroniquement par l'Administration fiscale et atteste du dépôt de votre document.
La déclaration transmise et l'accusé de réception seront consultables en utilisant le service « Consulter » accessible à partir de votre espace abonné.
Imprimer l'accusé de réception
Accès au service de paiement
Vous pouvez payer en cliquant sur le bouton ci-dessous ou celui situé en bas de page
Payer



ACCUSÉ DE RÉCEPTION SIGNÉ

**Informations sur le document signé**

Procédure : Déclaration de TVA
Formulaire principal : 3514
Période déclarée : 01/01/2022 au 31/12/2022
Date limite de dépôt : 19/07/2022
Numéro de dépôt : TVA-2022281-0000000000002727
Date de dépôt : 08 octobre 2022 à 14:30:06 (heure de Paris)
Désignation du soumissionnaire :
Identifiant du soumissionnaire :
Désignation du signataire :
Synthèse des éléments déclarés : Montant total de la TVA à payer à la place de l'acompte de TVA : 748

**Signature de l'administration**

Désignation : DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES - Recette
(certificat n° 506246668286911093063958624 7)

Signature numérique :

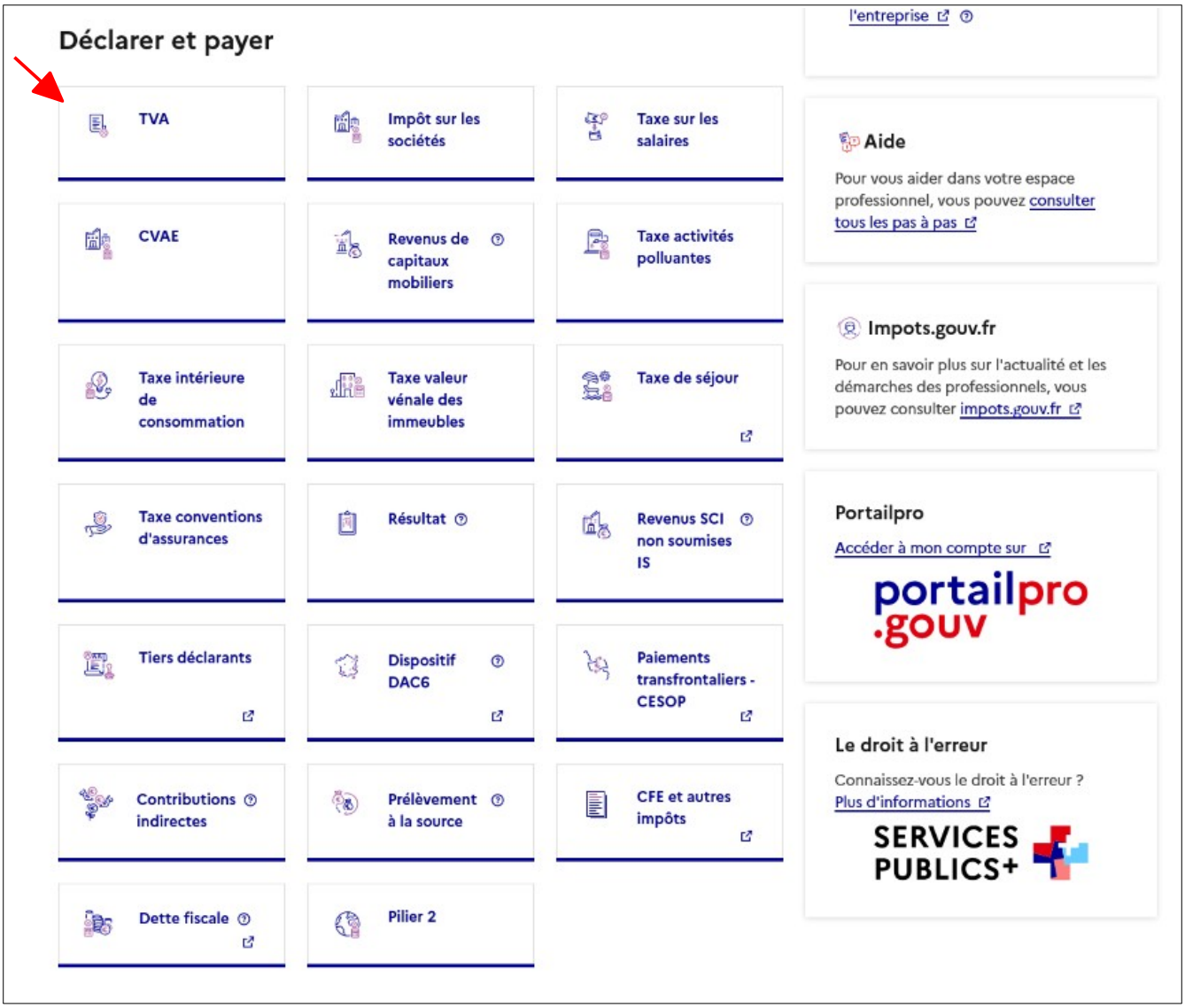
```
Yem/QJ3AVAxteyZFx29bPfcs4UDqpoVOoi+blXjne7Ly7LN2xXEIjdu3d/QCoo57
MdINTh3Al6RsNQ47r+3uB5NB7tOnOw2e7OL025xtJyKnQ0X0AJNYLFm5NTym7tno
hEKkFLGcBii6BlmhsMcQ22vYGQeOEo6gDz8nwVTVbIDWXpBkESyD8wq2bpd1ysBN
x3HUhi00M7PDkGfmEluD+s7do3eH7PdEqcpXbF6ZLME7ByNbMfqmwK31rMS4+d/j
fVohNI1gWQalaAf5fAt9CCIgNklu9YoCeqZIhcYW7JVTn7cYxvLN42aiBgDPrW+P
D18DOvfKXEwZcr9454pgmA==
```




↳**Cliquez sur le bouton "Payer" (l'un des deux boutons)**

### 4.2. 2e cas : vous payez ultérieurement

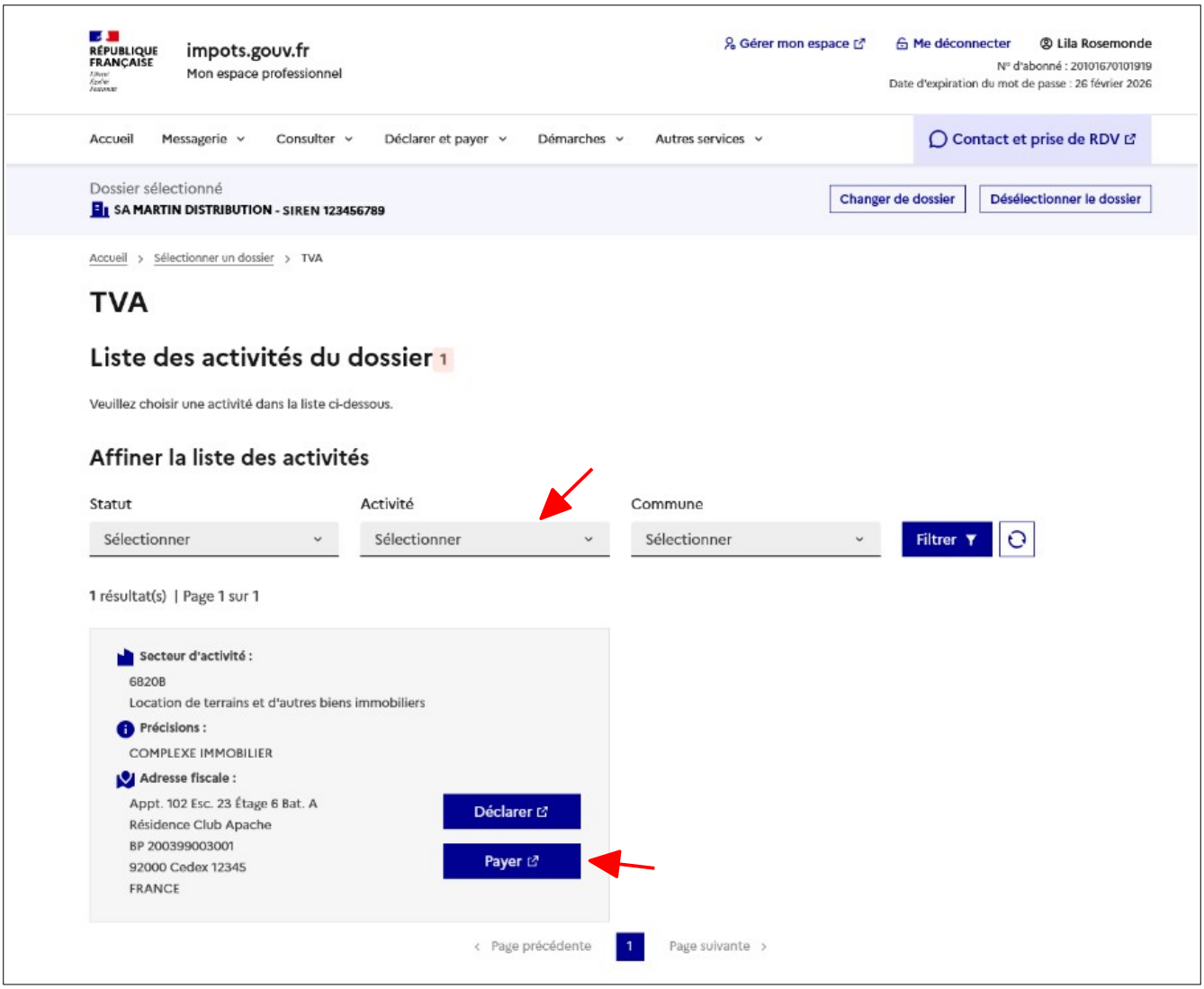
**Dans ce cas, vous accédez au paiement de la TVA par le service "Déclarer et Payer > T.V.A.**" dans votre espace professionnel :




➔ **Sélectionnez le service "Déclarer et payer TVA"**

➔Remarque : les usagers gérant plusieurs dossiers dans leur espace professionnel doivent ensuite sélectionner un dossier.

➔Un écran vous proposant une ou plusieurs activités est affiché :




**↳Sélectionnez l'activité souhaitée puis cliquez sur le bouton "Payer"**

## 4.3. Sélection de la facture

Que l'accès se fasse directement après avoir déclaré (3.1) ou ultérieurement (3.2), l'écran affiche l'ensemble des déclarations pouvant être télépayées :

Les factures affichées peuvent être"initiales "ou"rectificatives".

**- Cas d'une déclaration initiale :**




**–Cas d'une déclaration rectificative :**




↳**Cliquez sur le bouton "Payer cette déclaration"**

### 4.4. Répartition du paiement sur le(s) compte(s) bancaire(s)

Vous pouvez choisir de payer la totalité de la somme affichée ou bien de ne payer qu'une partie de la somme due (Crayon "Modifier le montant à payer").

Les comptes bancaires qui vous sont proposés sont ceux que vous avez au préalable déclaré :

Ces coordonnées bancaires ne peuvent pas être modifiées lors de la procédure de paiement en ligne. Veuillez vous rendre dans votre espace professionnel pour les modifier. La procédure est décrite dans la fiche FOCUS *Gérer les comptes bancaires de l'entreprise.*

Deux cas sont possibles :

• Cas n°1 : 4.4.1. Vous avez déclaré un seul compte bancaire

• Cas n°1 : 4.4.2 Vous avez déclaré plusieurs comptes bancaires

#### 4.4.1. Vous avez déclaré un seul compte bancaire




↳**Cliquez sur le bouton "Valider la répartition"**

## 4.4.2. Vous avez déclaré plusieurs comptes bancaires

**Vous pouvez choisir de répartir le montant sur un ou plusieurs comptes bancaires.**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
*Liberté Égalité Fraternité*

impots.gouv.fr

Quitter

N° fiscal :

# Paiement de la Taxe sur la valeur ajoutée

Étape 2 sur 4

## Répartition du paiement sur le(s) compte(s) bancaire(s)

**Étape suivante :** Récapitulatif du paiement avant validation

### Déclaration de TVA déposée le 07 juillet 2022 à 10:17

- Déclaration : **3514 initiale**
- Période : **du 01/10/2021 au 30/09/2022**
- Date limite de paiement : **19/07/2022**
- Montant total dû : **3 633,00**
- Montant déjà payé : **0,00**
- Montant restant dû : **3 633,00**

Montant à payer

Vous pouvez modifier le montant à payer en cliquant sur le crayon.

3 633,00 €

### Répartition du paiement

Veuillez sélectionner un à trois comptes bancaires maximum et saisir le montant associé au prélèvement à effectuer sur chacun des comptes choisis.

Coordonnées bancaires

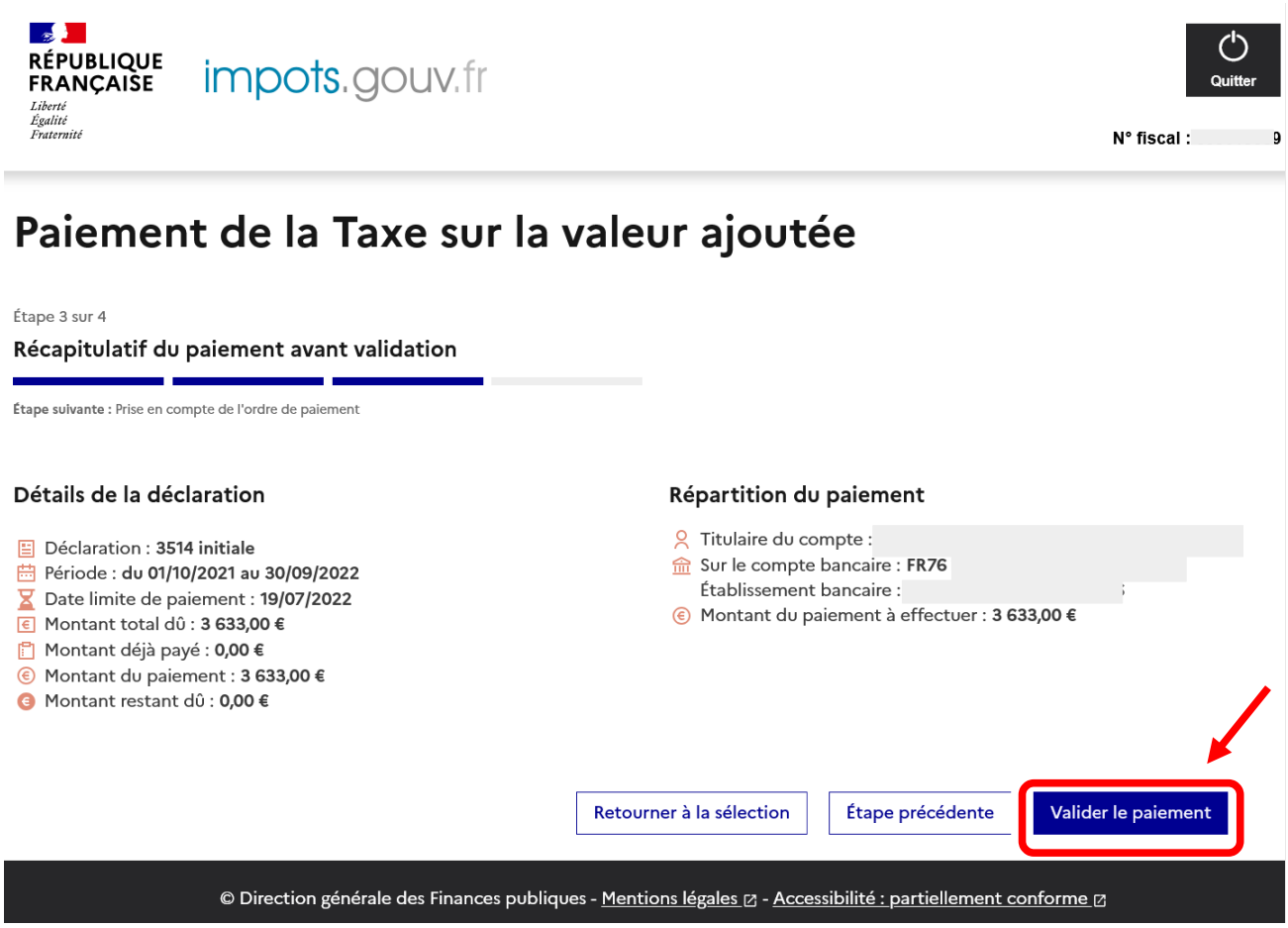
- [x] IBAN : FR76
  BIC :
  Titulaire du compte :
  Établissement bancaire :
  Montant : 3 000,00 €
- [x] IBAN : FR76
  BIC :
  Titulaire du compte :
  Établissement bancaire :
  Montant : 633,00 €
- [ ] IBAN : FR76
  BIC :
  Titulaire du compte :
  Établissement bancaire :
  Montant

Étape précédente | Valider la répartition

© Direction générale des Finances publiques - Mentions légales - Accessibilité : partiellement conforme

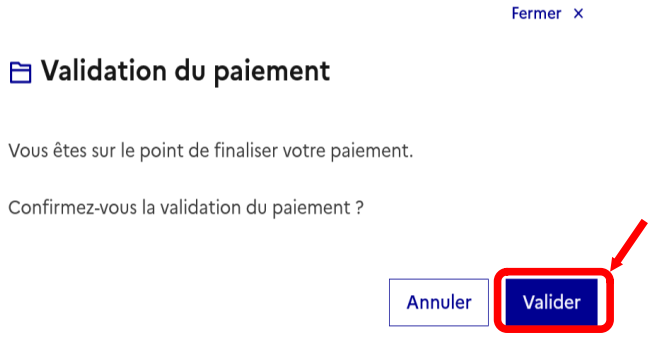
↳ **Après la sélection des comptes bancaires que vous souhaitez utiliser et la ventilation du montant à payer entre les différents comptes bancaires, cliquez sur le bouton "Valider la répartition"**

### 4.5. Récapitulatif du paiement




**Cliquer sur le bouton "Valider le paiement"**

Une fenêtre de demande de confirmation s'ouvre **:**




**↳Cliquer sur le bouton "Valider"**

**Après avoir confirmé votre paiement, le certificat de prise en compte de votre ordre de paiement est affiché.**



Vous pouvez enregistrer le Certificat de prise en compte de l'ordre de paiement en appuyant sur le bouton **"Enregistrer en PDF "**

 Nous vous conseillons d'imprimer et de conserver ce document qui vous sera demandé en cas de contestation.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
*Liberté*
*Égalité*
*Fraternité*

FINANCES PUBLIQUES

## Certificat de prise en compte du paiement

Votre paiement de 3 633,00 € a bien été enregistré le 10 juillet 2022 à 14:51.

## Récapitulatif de votre paiement

| | |
|---|---|
| Impôt : | Taxe sur la valeur ajoutée |
| Déclaration : | 3514 initiale |
| Période : | du 01/10/2021 au 30/09/2022 |
| SIREN : | |
| Montant du paiement : | 3 633,00 € |
| Date du prélèvement : | à compter du 19/07/2022 |

Ordre(s) de paiement : n° sur le compte bancaire FR76
pour un montant de 3 633,00 € (RUM n°null)

© Direction générale des Finances publiques - Mentions légales (https://www.impots.gouv.fr/portail/mentions-legales)

**FIN d'étape : le paiement de la TVA est terminé.**

# 5. En cas de problème dans l'accomplissement de cette démarche

Pour tout renseignement supplémentaire, **l'assistance aux usagers des téléprocédures** est joignable de **8h00 à 18h00** du lundi au vendredi, selon deux canaux :

- ✔ le téléphone via le n° 0 809 400 210 (Service gratuit + prix d'un appel local) ;
- ✔ le formulaire électronique disponible depuis le site www.impots.gouv.fr > Contact et prise de rendez-vous > Professionnel > Une assistance aux téléprocédures > Par formuel pour une procédure de déclaration en ligne de données (EFI, GIR - Pilier 2) > Accéder au formuel.